



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1250^{ÈME} SESSION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

À une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, à 19h00, à la salle de la Cour municipale, située au 121-A, rue St-André, étaient présents :

Mme Huguette Charest, Mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0348-21

ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 0349-21

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

3.

ADMINISTRATION

NO: 0350-21

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.13-21 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un premier projet du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a dispensé de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement no.13-21 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2022* », et de le porter au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0351-21

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.14-21

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.14-21 intitulé : « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2022* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0352-21

ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT NO.14-21 / RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le premier projet de règlement du présent règlement a été dûment adopté lors d'une séance du Conseil tenue le 16 décembre 2021;

ATTENDU que, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2022, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes;

ATTENDU QUE la municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet règlement no.14-21 intitulé : « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2022* » tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité

ADOPTÉE

NO: 0353-21

AUTORISATION PAIEMENT / PG SOLUTIONS INC. / FOURNITURE DE BIENS / FACTURATION ANNUELLE

ATTENDU QUE la municipalité utilise les logiciels PG Solutions afin d'administrer la comptabilité de la municipalité ;

ATTENDU QUE le renouvellement doit être fait à tous les années ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture datée du 1^{er} décembre 2021 d'un montant de 10 028,13\$ taxes incluses de la part de « *PG Solutions inc.* » pour l'entretien des applications et l'utilisation du programme pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *PG Solutions inc.* », d'un montant de 10 028,13\$ taxes incluses pour la fourniture de services concernant le logiciel PG Solutions.

ADOPTÉE

NO: 0354-21

RÉAFFECTATION / FONDS DE ROULEMENT / SALLE DES LIONS

ATTENDU QUE suite à l'achat de la Salle des Lions, tel qu'il appert à la résolution no. 0207-20 un montant de 28 000\$ sera financé par le Fond affecté pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la balance de ce montant sera financée via le Fonds de roulement sur cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- DE procéder à l'écriture comptable proposée concernant le financement de l'achat de la Salle des Lions.

ADOPTÉE

4. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC & ÉGOUT

NO: 0355-21

RÉSOLUTION / PAVL – SOUS-VOLET / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le conseil de la municipalité de Laurier-Station approuve les dépenses d'un montant de 1 319 116\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question-

NO: 0356-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h31.

ADOPTÉE


 Huguette Charest, mairesse


 Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier